



FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS

Période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

**Adopté par le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup
le 15 juin 2017**

Mise en contexte

En avril 2015, le gouvernement du Québec a adopté des mesures législatives portant notamment sur une nouvelle gouvernance en matière de développement local et régional. Selon le gouvernement du Québec, en assumant l'exercice des compétences confirmées par cette intervention législative, chaque MRC dispose d'une plus grande autonomie sur les moyens à prendre pour atteindre ses objectifs prioritaires, et ce, dans le respect des différences régionales afin d'édifier une véritable gouvernance régionale de proximité.

Le Fonds de développement des territoires (FDT) est un des outils mis en place par le gouvernement du Québec pour atteindre ses objectifs relatifs à cette nouvelle gouvernance. Il remplace divers programmes d'aide financière, soit ceux relatifs à l'aménagement du territoire, au développement rural (Pacte rural), ainsi qu'au développement rural et au soutien à l'entrepreneuriat.

Une entente signée en septembre 2015 entre la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) définit notamment les engagements de chacune des parties à l'égard de ce Fonds. Les mesures de développement local et régional que peut prendre la MRC en utilisant la partie du fonds mis à sa disposition peuvent porter sur les objets suivants :

- a) la réalisation de ses mandats en regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire;
- b) le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autres);
- c) la promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
- d) la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;
- e) l'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement;
- f) le soutien au développement rural, dans le territoire rural qu'elle aura défini à cette fin.

1) Répartition des ressources financières

En vertu de l'entente signée en 2017, une enveloppe au montant de 766 692 \$ a été allouée par le MAMOT à la MRC de Rivière-du-Loup pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 dans le cadre du FDT.

Cette somme a été répartie de la façon suivante par résolution du conseil de la MRC adoptée en mai 2016 :

- Aide au fonctionnement du CLD de la région de Rivière-du-Loup : 220 962 \$
- Aide au fonctionnement de la MRC en aménagement du territoire : 88 550 \$

- Développement rural (en lien avec la politique de soutien aux projets structurants, incluant le soutien au maintien des agents de développement rural) : 325 825 \$ - 7 500 \$ = 318 325 \$
- Enveloppe pour les projets régionaux : 66 262 \$ et pour les projets territoriaux (MRC) 65 093 \$ + 7 500 \$ = 72 593 \$

2) Bilan des engagements financiers du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

Les sommes engagées sont les suivantes :

- Aide au CLD de la région de Rivière-du-Loup : 220 962 \$
- Aide au fonctionnement de la MRC en aménagement du territoire : 88 550 \$
- Développement rural (en lien la politique de soutien aux projets structurants, incluant le soutien au maintien des agents de développement rural) : 319 153\$
- Projets régionaux : 60 928.50 \$ et les projets territoriaux (MRC) : 72 593 \$

À la fin de cette période, il reste un solde de 75 903 \$ qui a été reporté à l'année suivante pour la réalisation de projets en lien avec le développement rural et les projets régionaux et territoriaux. Quelques sommes engagées dans des projets n'ont pas été entièrement versées, celles-ci le seront lorsque ces projets seront entièrement terminés.

3) Encadrement de la prise de décision

Pour orienter sa prise de décision dans l'affectation de ces ressources financières, le conseil de la MRC a adopté :

- des priorités d'intervention (résolution numéro 2016-05-258-C, voir la section 4 suivante).
- une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (résolutions nos 2015-11-513-C, 2016-05-229-C et 2017-03-152-C) qui comprend :
 - o un volet « fonds de soutien à la ruralité » pour les OBNL, les municipalités et les coopératives non financières;
 - o un volet « fonds de soutien au développement pour les entreprises privées.

Les priorités d'intervention et les politiques de soutien sont disponibles sur le site internet de la MRC à <http://www.riviereduloup.ca/> et sont mises à jour de façon régulière selon l'évolution des besoins.

4) Priorités d'intervention de la MRC

Les priorités d'intervention identifiées par le conseil de la MRC sont décrites ci-après.

En aménagement du territoire :

1. assurer le maintien et l'évolution dynamique du schéma d'aménagement et de développement du territoire et poursuivre sa révision;
2. réaliser, pour la MRC et pour les municipalités locales, des travaux de cartographie et de géomatique;
3. maintenir une réflexion sur la vision stratégique;
4. assurer une saine gestion des demandes d'intervention dans les cours d'eau;
5. apporter une aide aux municipalités locales dans tout dossier d'intérêt en aménagement du territoire;

6. soutenir les municipalités de son territoire en expertises professionnelles, entre autres, via son service d'inspection en bâtiment et en environnement.

En développement rural :

7. croissance démographique et vie communautaire diversifiée et ouverte :
 - o agir sur le maintien des populations;
 - o attirer de nouveaux résidents et travailleurs;
 - o favoriser l'intégration de la population à la vie communautaire;
8. amélioration des conditions de vie des citoyens;
 - o améliorer le cadre et le milieu de vie des citoyens;
9. accroissement de la vitalité économique des communautés;
 - o développer et mettre en valeur des potentiels économiques du territoire;
10. enracinement de la coopération intermunicipale et de la complémentarité rurale-urbaine;
 - o consolider la coopération intermunicipale et la complémentarité rurale-urbaine;
11. participation des communautés à leur développement;
 - o renforcer la gouvernance, le leadership local et la participation citoyenne.

En développement économique :

12. participer à la promotion touristique de la région et supporter les acteurs de cette industrie;
13. supporter le développement culturel;
14. offrir des services de première ligne aux entreprises et entrepreneurs de la région;
15. soutenir financièrement les entreprises;
16. contribuer au développement entrepreneurial en concertation avec les organismes mandatés par le gouvernement pour ce faire.

Les autres priorités :

17. favoriser le développement de partenariats aux niveaux local, régional et supra-régional entre les municipalités et/ou les MRC et/ou les ministères et organismes du gouvernement;
18. collaborer à l'établissement de partage de services municipaux.

5) Bilan des activités par priorité

En aménagement du territoire :

Le service de l'aménagement du territoire de la MRC a œuvré, au cours de la période couverte par le présent rapport, à l'égard de toutes les priorités identifiées en matière d'aménagement du territoire (priorités 1 à 6), mais également en matière de développement culturel (priorité 13) notamment par la mise en œuvre des ententes de développement culturel 2016 et 2017.

Le service de l'aménagement du territoire compte sur sept ressources professionnelles et techniques pour travailler sur les priorités ciblées.

En développement rural :

En matière de développement rural, les projets retenus et les sommes engagées, en lien avec les priorités identifiées et en vertu de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, sont les suivants :

Priorité	Nom du bénéficiaire	Titre du projet	Sommes engagées	Sommes versées à ce jour
11	MRC de Rivière-du-Loup	Semaine de la ruralité (coup de chapeau)	2 964 \$	2 964 \$
8	Municipalité de St-Hubert	Station de déphosphatation au Camping-plage de Saint-Hubert	10 000 \$	0\$
13	Fondation du patrimoine de L'Isle-Verte	Réalisation d'un carnet de santé pour l'édifice de la Cour de circuit	2 070 \$	0\$
9	Corp. de développement économique et touristique de L'Isle-Verte	Programme d'achat local	1 200 \$	1 200 \$
8	Club de ski de fond Amiski	Développement du Club de ski de fond Amiski	10 000 \$	0 \$
13	MRC de Rivière-du-Loup	Entente culturelle et mise en œuvre de son plan d'action	20 000 \$	20 000\$
9	Marché de Noël de L'Isle-Verte	15 ^e édition du Marché de Noël	975 \$	650 \$
7	MRC de Rivière-du-Loup	Développement rural (maintien d'un service d'agents de développement rural)	232 734\$	232 734\$
8	Coop de solidarité Santé Saint-Hubert	Relocalisation de la Coop de solidarité Santé de Saint-Hubert	20 000 \$	13 340 \$
8	Les Loisirs communautaires Michel-Desrosiers (St-Antonin)	Parc de jeux d'eau	3 000 \$	0\$
8	Comité de développement local de Saint-Arsène	Aménagement du parc Élie Mailloux	2 500 \$	0\$
8	Municipalité de Saint-Épiphanie	Centre multifonctionnel	10 000 \$	0\$
8	Municipalité de Notre-Dame-du-Portage	Espace villégiature	20 000 \$	0\$
13	MRC de Rivière-du-Loup	Fonds d'initiatives culturelles	7 500 \$	7 500 \$

Afin de maximiser le développement rural, la MRC de Rivière-du-Loup compte parmi son personnel quatre agents de développement rural. Chacun de ceux-ci a des municipalités attitrées afin de couvrir toutes les municipalités rurales et de les soutenir dans l'atteinte de leur plan de développement et de mobilisation du milieu.

En développement économique :

À la suite d'une réflexion amorcée à la fin de 2014, dans la mouvance de la nouvelle gouvernance en matière de développement local et régional annoncée par le gouvernement du Québec, la MRC a choisi de maintenir sa collaboration avec le Centre local de développement (CLD) de la région de Rivière-du-Loup.

La structure a été remodelée, dont la composition de son conseil d'administration, et les mandats ont été revus.

Le tout s'est concrétisé dans une entente, entérinée en décembre 2015, par laquelle la MRC a confié au CLD l'exercice de ses compétences en matière de soutien et de développement de l'entrepreneuriat, incluant l'entreprenariat relatif à l'économie sociale et la réalisation d'un plan d'action pour l'économie et l'emploi. Cette entente qui devait se terminer le 31 décembre 2018, a été prolongée jusqu'au 31 mars 2020 (résolution no 2017-02-084-C. Les mandats de base du CLD sont :

- 1) le service aux entrepreneurs et aux promoteurs;
- 2) la gestion des fonds d'investissement;
- 3) le développement local et régional (animation, implication, représentation), incluant le maintien des services en matière d'immigration;
- 4) la promotion et la prospection.

Le CLD s'appuie sur sept employés pour mener à bien les rôles et responsabilités que la MRC lui a délégués. Le FDT est un des leviers financiers important, de concert avec les contributions municipales directes (quotes-parts), permettant au CLD de mener à bien ses mandats dans le respect des priorités d'intervention 14 à 16 identifiées par le conseil de la MRC. En 2016-2017, la MRC a versé au CLD, à même le FDT, une somme de 220 962 \$ sur un budget annuel de 615 477 \$.

Autres priorités de développement :

Au cours de la période 2016-2017, la MRC a conclu deux ententes sectorielles de développement avec des ministères ou des organismes du gouvernement, soit avec le ministère de l'économie, de la science et de l'Innovation dans le cadre d'une entente sur le développement de l'économie sociale et avec le Conseil des arts et des lettres du Québec dans une entente culturelle.

Durant la période couverte par le présent rapport, la MRC a poursuivi son implication dans différentes formes de partenariat, formelles ou informelles entre diverses instances du milieu régional ou territorial notamment avec le Forum de concertation bas-laurentien et le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent. Elle a aussi maintenu son soutien à une initiative territoriale concertée à l'échelle régionale, soit le soutien de services en travail de rue.

Enfin, la MRC a poursuivi son rôle de « coopérative de service » pour les municipalités qui souhaitent se regrouper, maintenir ou offrir de nouveaux services municipaux et désigner la MRC comme mandataire. Ainsi, des ententes intermunicipales ont été signées ou mises en œuvre pour les objets suivants :

- prévention et sécurité incendie, 2015-2018 (8 municipalités);
- inspection municipale, urbanisme et environnement, 2015-2019 (10 municipalités);
- entraide automatique en sécurité incendie 2017-2022 (12 municipalités)
- enlèvement et transport des matières résiduelles organiques, 2015-2019 (11 municipalités);
- financement du déploiement d'agents de développement rural, 2015-2018 (12 municipalités);
-

Ces dernières ententes de la MRC vont dans le sens de la priorité 18 établie par la MRC.